

Pièces à joindre pour une carte nationale d'identité :

☐ **Un acte de naissance de moins de 3 mois** : (si votre commune n'a pas dématérialisé la délivrance des actes d'état civil) pour une première demande, pour un renouvellement après perte ou vol, ou si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans.

☐ **L'ancienne carte d'identité.**

☐ **Pour un renouvellement après perte ou vol** : joindre un certificat de perte (<file:///C:/Users/Antec/Downloads/14011.pdf>) ou une déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie) + un justificatif d'identité avec photo (Passeport, permis de conduire...) ou la copie du livret de famille + l'avis d'imposition, ainsi qu'un **timbre fiscal à 25 €** (à acheter en ligne ou au bureau tabac).

☐ **Une photo d'identité récente de moins de 6 mois** (aux normes en vigueur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

☐ **Un justificatif de domicile daté de moins de 1 an (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non imposition de préférence, facture** d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, titre de propriété ou attestation d'assurance logement.

☐ **Si vous êtes hébergé** : la personne qui vous héberge doit vous fournir : un justificatif d'identité à son nom (**original** + copie) + une attestation certifiant que vous résidez chez elle depuis plus de 3 mois + un justificatif de domicile à son nom.

☐ **Pour les mineurs** : justificatif d'identité (**original** + copie) du parent qui remplit l'autorisation parentale sur le CERFA ou la pré-demande + **présence du parent obligatoire**.

☐ **Pour les mineurs en garde alternée** : joindre la copie de la décision de justice ou une attestation des parents indiquant la garde alternée + la carte d'identité des 2 parents (**original** + copie) + un justificatif de domicile des 2 parents.

☐ **Suite à un changement de vie familiale** (mariage, divorce, décès du conjoint...) : joindre un justificatif (acte de mariage, jugement de divorce, acte de décès...). Pour les femmes divorcées, autorisées à porter le nom de leur ex époux : joindre la copie du jugement de divorce mentionnant l'autorisation.

☐ **Pour les personnes sous tutelle ou curatelle** : **Tutelle** : copie du jugement de tutelle + attestation du tuteur de - de 3 mois déclarant qu'il est informé de la demande de carte d'identité + copie de la carte d'identité ou carte professionnelle du tuteur. **Curatelle** : copie du jugement de curatelle.

☐ **Présence indispensable** : Prise d'empreintes.

(des pièces supplémentaires peuvent être réclamées en fonction des situations)

TOUT DOSSIER INCOMPLET POURRA ETRE REFUSÉ